Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260306-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à François BERTIC, Philippe REMOND à Yves TILLAUT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Hervé LE GLOAHEC

DEL2026-03-06 – FINANCES – Mouillages - Tarifs 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Mouillages du 23 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les tarifs des mouillages ;

Sur proposition de la Commission Finances, il est soumis à l'Assemblée délibérante les tarifs des mouillages de bateaux pour l'année 2026 tel que suit :

Zone	TYPE BATEAU	Tarifs 2025	Tarifs 2026
ASSECHEMENT	Plate patrimoine < 10cv	47 €	50 €
	ELP < 5m et < 10cv	71 €	80 €
	Autre catégorie jusque 5,99 m	118 €	130 €
	Autre catégorie de 6m à 7m	141 €	155 €
PLEINE EAU	Tout type de bateau jusqu'à 5,99m	185 €	203 €
	Tout type de bateau de 6m à 7m	209 €	230 €
PROFESSIONNEL	Chaland	357 €	390 €
	Autre navire	215 €	240 €
Passagers | forfait semaine		100 €	100 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260306-DE

DROIT DE CALE Conchyliculteurs n'ayant pas de chantier conchylicole sur la commune Abattement de 50 % au-delà de 2 ha	242 €/an/ha	242 €/an/ha

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non-adhérent à l'AGMB mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de 45 € au tarif de base pour un non-adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.
- Retirement de bateaux abandonnés : forfait de 500 € + frais réels de destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des mouillages de bateaux pour l'année 2026 tel que présenté supra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Hervé LE GLOAHEC **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.